

Délibération n°2023-09-072

Date de convocation : 20 septembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Dotation de solidarité communautaire 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Vougay, salle Ar Brug, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration

M. BRETON Jean-Pierre à Mme CRENN Nicole
M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
Mme GUILLERM Babeth à M. BILLON Henri
M. JEZEQUEL Sébastien à Mme TORRES Sonia
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis
Mme KERVELLA Julie à Mme CLAISSE Laurence

Absent(s) excusé(s) Mme LE GUERN Marlène

Absent(s) /

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, M. ROIGNANT Marc, directeur des services techniques

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En 2016, la Communauté de communes a mis en place un fonds de concours venant se substituer à la dotation de solidarité communautaire (DSC) jusqu'alors en vigueur. A cette époque, le passage à un système de fonds de concours présentait des effets positifs pour la DGF de l'EPCI, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Les montants individuels du fonds de concours étaient calculés sur la base des anciens critères DSC, amputés de 10% du foncier bâti communal relevant du périmètre des zones d'activités aménagées par la CCPL. A cette date, l'enveloppe dédiée à ce fonds de concours était d'un montant global de 221 360 €, identique à l'enveloppe budgétaire de la DSC.

En 2020, il a été proposé de remplacer le mécanisme de fonds de concours institué en 2016 par une nouvelle DSC, versée chaque année en section de fonctionnement aux 19 communes membres sur la base de critères objectifs légaux, comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La DSC est un versement au profit des communes membres d'un EPCI.

La DSC, lorsqu'elle est instituée, est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI et doivent justifier à eux deux d'au moins 35% de la répartition de la DSC entre les communes. Des critères complémentaires pouvant être arrêtés par le conseil communautaire.

Le montant est fixé librement chaque année par le conseil, en fonction des ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

Concernant la DSC pour 2023, il est proposé de la mettre en œuvre au regard des critères suivants mis en place en 2020 :

- part fixe tenant compte d'une répartition de 10% du foncier bâti communal relevant du périmètre des zones d'activités aménagées par la CCPL : 40%
- revenu moyen : 17,5%
- potentiel financier moyen : 17,5%
- longueur de voirie : 15%
- effort fiscal : 10%

Pour l'année 2023, il est proposé de retenir une enveloppe de DSC de 300 000 € à répartir selon les critères ci-dessus.

Communes	Montants DSC 2023
Bodilis	17 004 €
Commana	16 134 €
Guiclan	19 203 €
Guimiliau	13 118 €
Lampaul-Guimiliau	16 420 €
Landivisiau	39 780 €
Loc-Eguiner	10 129 €
Locmélar	10 702 €
Plougar	12 585 €
Plougourvest	15 386 €
Plounéventer	18 734 €
Plouvorn	22 544 €
Plouzévédé	16 314 €
Saint-Derrien	12 582 €
Saint-Sauveur	12 247 €
Saint-Servais	12 136 €
Saint-Vougay	12 820 €
Sizun	12 627 €
Trézilidé	9 535 €
Total	300 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu l'article 256 de la loi de finances 2020 ;
Vu le bureau en date du 5 septembre 2023 ;
Vu la commission budget et prospective en date du 11 septembre 2023 ;
Vu la conférence des maires en date du 19 septembre 2023 ;
Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Arrête l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire à un montant de 300 000 € pour l'année 2023 et la répartition entre les communes comme figurant ci-dessus.**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 2 octobre 2023.

La Secrétaire de séance,
Marie Claire HENAFF.

Le Président,
Henri BILLON.



		40,0%		17,5%		15,0%		10,0%		100%	
		120 000 €	52 500 €	52 500 €	45 000 €	30 000 €	300 000 €				
	DSC 2022 référence	répartition fixe	rev moyen	pot fin moyen	longueur voirie	effort fiscal	DSC simulée 2023	écart € /2022	DSC simulée /hab		
	300 000 €										
Bodilis	17 012 €	7 188 €	2 878 €	3 029 €	2 301 €	1 608 €	17 004 €	-8 €	10,0 €		
Commana	16 135 €	7 188 €	2 157 €	2 027 €	3 631 €	1 131 €	16 134 €	-1 €	13,2 €		
Guiclan	19 250 €	3 499 €	4 059 €	4 636 €	4 594 €	2 414 €	19 203 €	-47 €	7,3 €		
Guimiliau	13 169 €	7 188 €	1 738 €	1 953 €	1 291 €	947 €	13 118 €	-51 €	12,4 €		
Lampaul-Guimiliau	16 410 €	7 188 €	3 131 €	2 282 €	2 384 €	1 435 €	16 420 €	10 €	7,8 €		
Landivisiau	39 622 €	4 206 €	13 361 €	10 021 €	4 392 €	7 800 €	39 780 €	158 €	4,1 €		
Loc-Eguiner	10 210 €	7 188 €	675 €	783 €	1 105 €	378 €	10 129 €	-81 €	24,9 €		
Locmélar	10 756 €	7 188 €	780 €	940 €	1 326 €	468 €	10 702 €	-54 €	21,3 €		
Plougar	12 615 €	7 188 €	1 257 €	1 557 €	1 819 €	765 €	12 585 €	-30 €	15,2 €		
Plougourvest	15 382 €	7 188 €	2 166 €	2 811 €	1 931 €	1 289 €	15 386 €	4 €	10,3 €		
Plounéventer	18 477 €	7 188 €	3 245 €	3 713 €	2 737 €	1 850 €	18 734 €	257 €	8,6 €		
Plouvorn	22 711 €	7 035 €	4 166 €	4 422 €	4 413 €	2 508 €	22 544 €	-167 €	7,5 €		
Plouzévédé	16 339 €	6 850 €	2 668 €	2 848 €	2 360 €	1 589 €	16 314 €	-25 €	8,7 €		
Saint-Derrien	12 350 €	7 188 €	1 380 €	1 716 €	1 466 €	831 €	12 582 €	232 €	14,8 €		
Saint-Sauveur	12 398 €	7 188 €	1 416 €	1 681 €	1 188 €	774 €	12 247 €	-151 €	14,9 €		
Saint-Servais	12 148 €	7 188 €	1 284 €	1 554 €	1 188 €	922 €	12 136 €	-12 €	15,1 €		
Saint-Vougay	12 982 €	7 188 €	1 516 €	1 659 €	1 662 €	795 €	12 820 €	-162 €	13,7 €		
Sizun	12 636 €	-2 225 €	3 900 €	4 046 €	4 725 €	2 181 €	12 627 €	-9 €	5,0 €		
Trézilidé	9 398 €	7 188 €	725 €	821 €	487 €	314 €	9 535 €	137 €	23,0 €		
TOTAL	300 000 €	120 000 €	52 500 €	52 500 €	45 000 €	30 000 €	300 000 €	0 €	8,6 €		